

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2023**

.....

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents :13
- votants : 15
(Dont 2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

MM. BOUDER et CHARPILLAT **Adjoint**s

Mmes BASSETT, FALLET, FREZON-SOREL, GAGNÉ et VELOSO, MM. ALSENE, DESBARBIEUX, GILLES, MERCIER et ROBERT **Conseillers Municipaux**

Absents excusés et représentés :

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

M. MOUSSETTE ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT

Mme GAGNE Galina a été nommé secrétaire de séance.

Après vérifications du quorum et des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Ordre du jour :

Commune :

1/Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2023 annexé à la présente convocation

2/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

3/ Acquisition de la parcelle AE 61

Questions diverses

XXXXXXXXXX

1/ Adoption du compte-rendu du 20 juin 2023

Lecture faite, aucune observation,

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXX

2/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable Publique de L'ISLE-ADAM a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal,

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Lorsque le recouvrement ne peut aboutir en dépit des actions entreprises les créances deviennent irrécouvrables et le comptable est fondé à en demander l'admission en non-valeur à la collectivité,

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **69 798€ et correspond à des titres émis en 2005**

Il est détaillé sur l'état annexe à la délibération,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de L'ISLE-ADAM,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de L'ISLE-ADAM dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable Publique, : redevable décédé et héritiers ayant renoncé à la succession

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur le tableau annexé pour un montant de 69 798 €
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3/ Acquisition de la parcelle AE 61

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AE 61 classée en zone Ua le pilon, d'une superficie de 293m² propriété des frères PRODROMIDES François et Maxime.

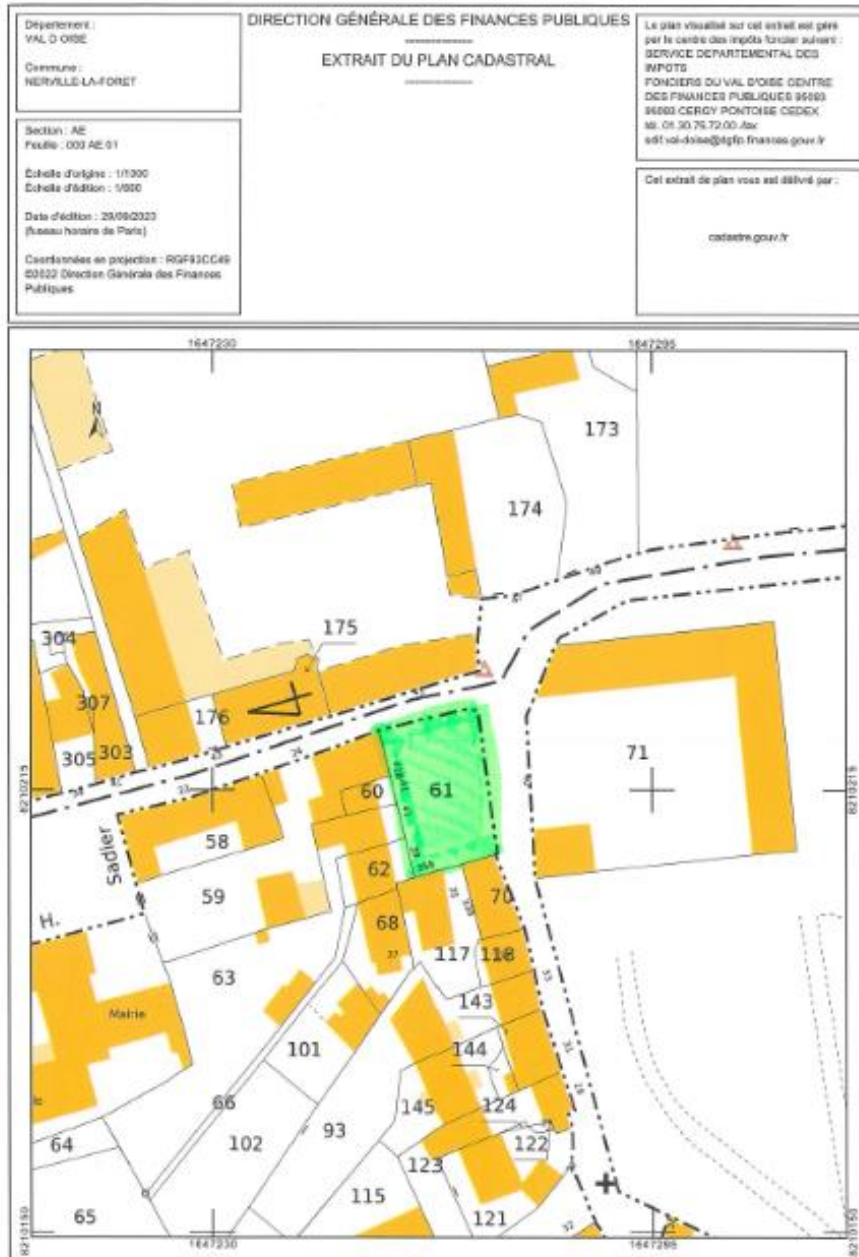
Au prix estimatif de 7€ le m² soit, 7 € x293m².....2 051,00 €
Majoré du montant des frais liés à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 261 Le Pilon d'une superficie de 293m² au profit de la commune selon le plan annexé à la délibération.

Prix principal d'acquisition.....2 051,00 €
Majoré des frais liés à l'acquisition

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Fête de l'été 2023, la commune a encaissé 3 036€ et dépensé 3 611.34€ sans compter le feu d'artifice de 2 400€.

Le Maire rappelle que le montant du feu d'artifice de cette année a coûté plus cher car la commune a changé de prestataire, l'ancien artificier a pris sa retraite et à l'occasion des tirs qu'il effectuait il ne prenait aucune indemnité d'où la différence de prestation.

- Terrain multisports : la commune qui avait déposé un dossier de demande de subvention en janvier 2023 a reçu la semaine dernière la notification et devrait percevoir de la région 55 323€, également dans le cadre de la DETR (état) : 40 000€ pour un coût de travaux estimé à 130 751,48 € HT.
Les différents contacts d'entreprises pris à ce jour nous amènent à reconsidérer à la baisse ce coût global.

Les travaux de terrassement sont prévus mi-novembre et le plateau devrait mi-décembre.

Un arrêté pour fermeture du parking du Parc André PASCAL aura lieu du 15 novembre à fin décembre. Il sera précisé dans une future brève.

- Futur parking du Château : M. Le Maire rappelle que le propriétaire du château, lors du dépôt de permis de construire, avait acté de céder à la commune à titre gracieux une emprise pour qu'un parking soit créé afin de désengorger la rue saint Claude face au numéro 57.

Il précise qu'il a été contacté par le nouveau propriétaire qui propose de porter plus de superficie si la commune est intéressée.

Avant de répondre favorablement à cette offre, l'élagage des arbres le long de la rue Saint Claude étant nécessaire, il paraît souhaitable d'en faire évaluer le coût. La mairie est en attente d'un devis.

- Utilisation de la salle des fêtes par les associations.
2 associations utilisent 2 à 3 fois par semaine la salle.
Une personne souhaiterait proposée une fois par mois le mercredi un stage de dessin.
Le Maire souhaite rencontrer toutes les associations pour trouver des compromis ponctuels à l'utilisation de la salle par toutes les associations.

Aucune question posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Secrétaire de séance,
Galina GAGNE.

le Maire,
M. VAN HYFTE Philippe.

N° d'ordre	Objet
1	Adoption du Compte-rendu du 20/06/2023
2	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
3	Acquisition de la parcelle AE 61

Membres présents

Prénom - Nom	Fonction	Signature
Philippe VAN HYFTE	Maire	
Pierre-Yves BOUDER	1 ^{er} Adjoint	
Bernard CHARPILLAT	2 ^{ème} Adjoint	
Olivier ALSENE	Conseiller Municipal	
Jacky BASSETT	Conseillère Municipale	
Jean-Lou DESBARBIEUX	Conseiller Municipal	
Béatrice FALLET	Conseillère Municipale	
Brigitte SOREL-FREZON	Conseillère Municipale	
Galina GAGNE	Conseillère Municipale	
Franck GILLES	Conseiller Municipal	
Philippe MERCIER	Conseiller Municipal	
Laetitia MONTEIRO	Conseillère Municipale	Absente ayant donné pouvoir à P. VAN HYFTE
Stefan MOUSSETTE	Conseiller Municipal	Absent ayant donné pouvoir à B. CHARPILLAT
Michel ROBERT	Conseiller Municipal	
Patricia VELOSO	Conseillère Municipale	